L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 14 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, $

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $50; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $60; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $.... Les abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., etc. seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

R. DITTRICH, *Négociant Commissionnaire*, 26, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKISON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans, 2 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 48 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons &c. à B. H. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Ailée et Tchoupitoulas, no ilet au-dessus du bac de Gretna. 28 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. *Encoignure Condé et St. Philippe—Mte. Orléans.* 29 juillet

TRUFFES du Périgord et Pâtés truffés en boites, demi tiers, demi et quarts de boîtes, en débarquement du navire Francis Depau et à vendre par
10 m CH. DUFOUR, 11 Conti

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845.
Mme FRYER
A l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne, qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale encoignure Bienville; elle prévient en même temps les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages un bel assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printemps, tels que mousseline, jaconats, barége, organdis, batiste. mars

Mme. MACÉ
Continue la vente à bas prix de ses marchandises, comportant un assortiment de MODES ET NOUVEAUTES pour dames. Voulant toujours liquider dans la saison elle ne peut trop répéter que ses prix sont réellement très avantageux.
Ayant un atelier dirigé par deux dames qu'elle a amené de France cette année, elle se charge comme par le passé de toutes confections en Modes, rue Royale 165, près la rue Toulouse. 3 déc

J. B. RATHBONE & Co. 3 rue du Canal; offrent à vendre par cette, à des termes libéraux: ... 4/4, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; ... 5/4, 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Amoskeag; ... Chester et Amoskeag; ... toile à draps ... ; ... couleur, assortie, ...
Aussi—Linon imprimé 9/8; mousseline et jaconat d'un beau style; organdis; guinghams; mousseline tarlatane imprimée, riche; jolie mousseline; jaconat 8/4, ... ; guingham écossais; ... de Manchester, très riches; mouchoirs madras, ... ; ... pour dames; ... et brodées; toile d'Irlande ...
Aussi—Couvertures unies et croisées, de ... couvertures U. S. N.; jean de Kentucky, linseys, ... de Kentucky unies et rayées. 21 fev.

Marchandises de Printemps.

Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.

C. M. SIMPSON, No 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps—sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles, se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:
Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à ... cents.
Une do jaconat do do
Une do do do
Une do do de très riche,
Une do linon-organdi, splendide,
Une caisse organdi brodé, à $4 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, ...
Deux caisses ... extra riche, de 62 à 75 cents, qualité qu'on vend à $1 le mètre à Paris, 4 caisses forte toile d'Irlande pour chemise; 3 caisses mouchoirs batiste fil, de 18 cents à $1 chaque; 3 caisses étoffes à moustiquaires, en coton et fil; 5 caisses bas et chaussettes, coton, couleurs mélangées, blancs et gris; bas ... et coton noirs.
Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 6 à 12 1/2 cents la yarde, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1 mars

Marchandises de Printemps.

PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, écossaises, allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
25 caisses arabias en fil; 10 caisses idem coton et fil,
15 do listados en fil; 10 do do do do
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
4 do idem extra superfin.
5 do drille blanc, de Londres.
5 do Drups d'été, noirs, extra fins.
2 do Piques Marseilles superfin, de Londres.
1 do idem blanc, extra-superfin.
3 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/8.
20 do jaconat en couleur, riche.
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
2 do barège, pour habillements de soirée.
2 do robes bobinet.
10 balles brin blanc et écru, 4 caisses mouchoirs madras.
3 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
4 do mouchoirs Spittafield, anglais, 34 pouces.
5 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
2 do dimity blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
2 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau en couleur, pour femmes et hommes, gants fil, noirs et blancs; item en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, à liserés et brodés, pour dames, écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de fantaisie, d'habillements; cols en dentelle noires; cravates de dames; soie à coudre; fil à coudre, etc. etc. etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des détaillants de la campagne et de la ville.
16 fev H DE GOER & RIFFLARD, 31 Magazine

EN débarquement du navire Eleonore, de Liverpool:
18 caisses jaconats nouveau goût,
10 caisses ginghams rayés et unis;
2 balles brin blanc, fil;
6 caisses bretagne;
6 balles toile à drap;
6 caisses coton à coudre, Farnhbarson, à vendre par
6 m DUNCAN KENNEDY, 32 Toulouse

A LOUER
Cette JOLIE MAISON en briques, à deux étages, avec Cuisine et Ecurie. Egalement à deux étages dans Seconde Municipalité, rue St. Pierre, entre Commune et Gravier, côté S. E. S'adresser à
7 fev J. U. LAVILLEBEUVRE, 146, Commune

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison haute située rue Conti, entre Bourbon et Royale, No. 95 S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi. 26 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 26 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No. 9-7, rue du Camp. Elles sont entièrement indépendantes du reste de la maison, et convenables pour un célibataire. On en donnerait possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à E. JOHNS, 110 rue Poydras. 10 fev

A LOUER—Le magasin attenant au café de Bull's Head, rue Tchoupitoulas, encoignure rue Ste. Marie, Lafayette. S'adresser à E. ROCHEREAU & Co.
1 mars 17 et 19, St. Louis

VIN—90 barriques Vin de Bordeaux, pour ménage, en débarquement du navire Creole, à vendre par
27 jan J F SERCIER & Co, 64 Vieille Levée

BOEUF—311 tierçons et 46 barils bœuf mess, arrangé expressément pour les marchés d'Angleterre, en débarquement du steamer J. M. White, à vendre si l'on s'adresse ce matin à
10 m WOOD & SIMMONS, 80 Magazine

AVIS.
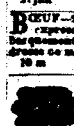
Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Rosiers mousseux, œillets flamands, camélias, Azalées, Rhododendrons, Jasmins, Géraniums, Dahlias, cactus, ... , et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.
Il a environ une centaine de superbes roses.
Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev—6 m JOHN M. SACH

CAFE! CAFE!
CAFE DE RIO—400 sacs, en débarquement du navire Bombolm, à vendre par LEVI H GALE,
10 m 98 Commune

Nouvelle-Orléans:
VENDREDI MATIN, 14 MARS 1845.

TEXAS.

L'annexion du Texas est maintenant un fait accompli ou peu s'en faut. Nous pouvons donc en dire notre opinion sans redouter l'accusation de vouloir influencer le résultat.

Nous reconnaissons volontiers que ce n'est point, de notre côté du moins, une question de parti; car le plus grand nombre de nos amis politiques sont décidément en faveur de cette mesure. Mais il n'est pas dans nos habitudes de nous traîner à la remorque d'une popularité éphémère: devant nos convictions toute autre considération s'efface.

Considérée au point de vue général de l'Union, l'annexion du Texas n'est point une mauvaise mesure en principe, pourvu qu'elle soit effectuée loyalement, à des conditions convenables et avec l'assentiment du Mexique. Mais, au point de vue Louisianais, c'est une mesure funeste à nos intérêts.

Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer l'influence ruineuse que doit avoir le Texas annexé sur notre industrie sucrière et par suite sur la prospérité de notre agriculture. Nous n'y reviendrons pas maintenant. L'avenir ne prouvera malheureusement que trop vite la vérité de nos prévisions.

Nous n'examinerons pas non plus la question de paix ou de guerre que soulève l'action récente du Congrès, question d'autant plus grave que la justice et le bon droit sont contre nous. Nous ne voulons pour le moment qu'examiner la mesure en elle-même, telle qu'elle ressort des délibérations du Congrès.

Si l'on annexe le Texas en exécution des résolutions de la Chambre, on laisse le nouvel Etat chargé du paiement de ses dettes; mais on lui abandonne aussi toutes ses terres. Tandis que les autres Etats de l'Union ont abandonné leurs terres et sont en outre chargés de payer leurs dettes comme ils l'entendent. Première injustice.

Ce n'est pas tout. Le Texas auquel on abandonne ses terres (pendant qu'on s'empare de celles de tous les autres Etats,) aura droit, sans aucun doute, à sa part dans la distribution du produit des terres publiques de l'Union. Seconde injustice.

Or, pourquoi traiter ainsi le Texas plus favorablement qu'aucun des autres Etats? pourquoi sacrifier à ce Benjamin tous ses aînés de l'Union?

Si l'on revient à un traité pour effectuer l'annexion, on le fera sans doute encore plus favorable pour le Texas et pour les spéculateurs, et l'on se chargera d'une dette énorme, tout en repoussant jusqu'à l'idée de se charger de la dette des autres Etats. Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-ce là de la justice? est-ce là de la loyauté?

Et pourquoi ces faveurs illimitées pour un Etat au préjudice de tous les autres?—Il faut bien avoir le courage de l'avouer, c'est pour enrichir quelques milliers de spéculateurs.

Ainsi on ruinera toute une contrée, on livrera à la misère une multitude de familles, on compromettra la paix du monde, et tout cela pour favoriser quelques spéculateurs! N'est-ce pas le comble de la folie?

Mais ce qu'il y a de plus curieux dans toute cette affaire, c'est qu'une poignée de loups-cerviers ait eu l'adresse de couvrir ces sales tripotages du manteau national. Oh! que Beranger avait raison:

"Pauvres moutons, ah! vous avez beau faire
"Toujours on vous tondra."

GARE AUX CONCUSSIONNAIRES!—Il est un paragraphe de l'adresse d'inauguration que nous aurions dû signaler dès hier; car il est assez remarquable. C'est celui où le nouveau président prend l'engagement solennel de destituer sans pitié tout officier fiscal qui se rendra coupable de malversation ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions. C'est là en quelque sorte un nouveau principe de gouvernement que proclame M. Polk. L'héritier des Jackson et des Van Buren voudrait-il, en ceci du moins, s'écarter de leur exemple? L'impunité, sous ces deux présidents, était pour ainsi dire acquise aux concussionnaires; on leur laissait faire leur main, et on ne les destituait guères, lorsque cela arrivait, qu'après leur avoir donné le temps de se gorger tout à leur aise des deniers du peuple. D'ordinaire, c'était au moment où il ne restait plus rien à voler. Certes si M. Polk se montre fidèle à sa promesse, ce sera une réforme capitale opérée dans l'administration locofoco.

OPERA ITALIEN.

2me Représentation de Belisario.—M. Tomasi.

Décidément rien n'est efficace comme une bonne petite dose de critique administrée à propos: nous eussions douté de la vérité de cet axiome, que la seconde représentation de *Belisario* aurait suffi pour nous la démontrer. Dans le public qui était un peu moins nombreux, à cause du temps, mais non moins animé que la première fois, les admirateurs de M. Tomasi formaient des groupes serrés, et accueillaient l'artiste par des plus chaleureux applaudissemens, comme pour le dédommager des dures vérités dont il avait été gratifié. De son côté, M. Tomasi faisait de son mieux, pour prouver que la critique n'avait point eu raison d'une manière absolue; et, nous le redisons avec franchise, avec satisfaction, il y a réussi en grande partie.

Certes M. Tomasi ne réalise pas encore pour nous Bélisaire comme nous le comprenons: ni sa tenue, ni son geste, ni sa pantomime, ne sont ceux qui conviennent au vainqueur des Barbares, au noble aveugle, victime de l'ingratitude de son maître. On regrette à chaque instant dans son jeu de la fermeté et de l'élévation. Mais après tout, ce n'est point d'un tragédien qu'il s'agit ici, mais d'un chanteur; or, le chanteur est-il tout-à-fait à la hauteur de son rôle? Nous ne ferons pas l'injure à M. Tomasi de répondre: *oui*, sans restriction; mais nous sommes tentés de croire qu'il finira par s'y élever, tant est grande la distance qu'il a franchie, tant est immense le progrès qu'il a accompli d'une représentation à l'autre. Si dans le premier acte où dès son début il avait été proportionnellement très bien, on n'a point de différence sensible à signaler, on doit déclarer qu'au second acte M. Tomasi n'était plus reconnaissable; il a chanté le grand duo, sinon d'une manière irréprochable, assez bien du moins pour faire souvent plaisir. Il y a montré une sensibilité réelle, qui n'est pas encore assez maîtresse d'elle-même, qui ne se distribue pas encore bien dans tout le morceau, et par suite ne produit pas tout l'effet désirable, mais qui cependant a fait impression. Quelques nuances étaient trop fortement accusées, tandis que d'autres ne l'étaient pas encore assez. Ainsi la dernière partie du duo dont le mouvement est vif, mais dont la mélodie est exquise et l'expression saisissante, est loin d'avoir eu toute sa valeur. On le regrettait d'autant plus que l'on avait été plus satisfait du commencement. Ce morceau néanmoins a prouvé que M. Tomasi avait la volonté et le pouvoir de grandir: on a senti que l'artiste l'avait réétudié à nouveau, rien qu'à la façon dont il s'en souvenait; quelques études encore, et Bélisaire, n'ayant plus à attendre le secours du souffleur, plus sûr de lui-même, emportera, nous l'espérons, le suffrage de la critique, comme il emporte déjà celui du public.

La faveur qu'on accorde aussi aux autres artistes, n'a fait qu'augmenter à cette seconde épreuve: Perozzi, Mme. Ricci, Mlle. Borghese, cette dernière surtout, en ont eu des preuves positives. L'opéra lui-même dont l'exécution a présenté plus d'ensemble et de fermeté, a gagné dans l'estime des dilettanti. C'est à peine si nous serions bien venus aujourd'hui à répéter devant quelques-uns d'entre eux les légères restrictions que nous nous sommes jadis permises à propos de la partition de Donizetti. Elle est vivement goûtée, et nous avouerons que nous ne sommes pas des derniers à y prendre un plaisir extrême. Nous sommes capables de retourner à la troisième représentation, et nous engageons vivement à s'y rendre tous ceux qui n'ont pu assister aux deux premières. Ils n'auront pas à se plaindre d'avoir suivi ce conseil, nous en sommes certains; la compagnie Italienne a l'habitude de faire de mieux en mieux; et d'ailleurs, à part même l'exécution musicale, la mise en scène de l'opéra mérite l'attention et l'approbation: les décorations sont très convenables et les costumes sont magnifiques. L'illusion d'optique existe presque constamment; on peut se croire tour à tour à la cour de Byzance et parmi les barbares. C'est assurément là un grand attrait de plus.

P. S.—Il n'entre point dans nos habitudes de discuter avec les *communiqués* qui paraissent *sans signature* dans les journaux; nous nous dispenserons donc de répondre à celui qu'a publié hier soir le *Courrier*. Nous nous en dispenserons d'autant plus volontiers que sans doute nous n'aurions pas à compter sur les égards et la réserve dont *l'écrivain de l'Abeille* tâche autant que possible de ne point s'écarter, et que d'ailleurs cette polémique où peut-être nous n'aurions pas le côté le plus désavantageux, n'aurait pour effet que de nuire à l'artiste à propos duquel on essaie de l'engager. Non pas que nous nous abusions sur la portée de notre critique; non, grâce à Dieu! mais ce n'est pas toujours la critique qui est à craindre; elle fait souvent bien moins de mal que la louange tournée d'une certaine façon.

Rien n'est si dangereux qu'un maladroit ami;
Mieux vaudrait un sage ennemi.

OLE BULL.—L'illustre violon se fait entendre ce soir au Théâtre d'Orléans; nous en félicitons sincèrement les amateurs de son merveilleux talent; nulle part en effet ils ne pouvaient l'entendre dans des conditions plus favorables. A la salle d'Orléans au moins, M. Ole Bull aura pour le seconder cet habile et intelligent orchestre que M. Prévot guide avec tant de talent.

EXPLOSION DU TOWBOAT PILOT.

Lundi dernier, au moment où le *Pilot*, capitaine Brown, passait près d'un brick vis-à-vis la station des Pilotes, ses quatre chaudières ont éclaté en même temps et le bateau a sombré presque instantanément. Plusieurs personnes ont été tuées et beaucoup d'autres blessées.

Les particularités de ce déplorable accident ont été envoyées au collecteur de la Douane qui a eu l'obligeance de nous fournir une copie de la lettre reçue à ce sujet.—En voici un extrait:

Balise, 10 mars 1845.

A Monsieur Thomas Barrett,

Monsieur, j'ai le regret d'avoir à vous annoncer un autre de ces fâcheux accidens si communs dans nos parages. Aujourd'hui à environ midi, comme le remorqueur *Pilot*, cap. Brown, allait prendre le brick *Pioneer* venant de la Jamaïque, toutes les chaudières ont éclaté faisant un dommage incroyable—Le bateau est rasé comme un ponton. Le brick a aussi beaucoup souffert.

M. Webster, le pilote qui était à bord du brick, est blessé—l'ingénieur principal a été tué sur le coup et trois hommes manquent. On ne comprend pas d'ailleurs comment tant de personnes ont échappé aux suites de cet accident en voyant le pont du brick. Le capitaine du brick a été jeté à plus de dix pieds de la place qu'il occupait, par la force de l'explosion, et il a eu le bonheur d'en être quitte pour quelques contusions. Le capitaine du towboat et deux autres hommes ont été jetés à l'eau, mais ont été sauvés par l'équipage du brick.

Les pilotes ont immédiatement envoyé deux bateaux sur les lieux pour ramener les blessés. La nature des blessures prouve qu'il n'y avait guère d'eau dans les chaudières.

Voici une liste des victimes: Webster, pilote à bord du brick, blessé grièvement; le capitaine Brown, du remorqueur, légèrement blessé; W. S. Fagan, ingénieur principal, tué; Lathrop G. Brien, second ingénieur, blessé; M. Riley, pilote, blessé; Wm Davie, manque; Mathew Berry, manque; un homme dont on ignore le nom, manque; James Louson, chauffeur, légèrement blessé; Wm Caltaff et Isaac Green, légèrement blessé.

La malle a manqué hier au delà de Columbus.

CONVENTION.

Sur motion de M. Ratliff, la Convention décide qu'elle se réunira dorénavant à 10 heures du matin.

M. Chinn demande la reconsidération du vote sur l'amendement de M. Soulé exigeant une majorité des trois cinquièmes de la Législature pour proposer des amendemens à la Constitution—Adopté et l'amendement est déposé provisoirement sur le bureau.

On passe ensuite à la discussion d'une autre partie de la même section portant que le vote populaire sur les amendemens sera pris à la majorité des votans et non à la majorité des électeurs.

M. Marigny parle en faveur de la section. Il croit les restrictions déjà adoptées pleinement suffisantes. Il sera déjà fort difficile d'obtenir la majorité de tous les membres élus des deux Chambres, à cause des absences fréquentes.

M. Downs croit que l'action de la Législature est de peu d'importance—tout ce qu'elle aura à faire sera de décider si des amendemens seront soumis au peuple. La Législature n'a aucun pouvoir d'amender. Et il n'est point à sa connaissance qu'aucune constitution empêche la Législature de proposer des changemens.

M. Lewis demande à amender la section de manière à exiger la majorité des électeurs qualifiés, au lieu de la majorité des votans comme le porte la section.

M. Ratliff est en faveur de la disposition de la section. De toutes les questions qu'on peut soumettre au peuple, il n'en est pas qui soit plus propre à provoquer un vote considérable que celle qui touche à la révision de la Constitution. Il ne voit donc pas de nécessité pour adopter l'amendement proposé.

M. Lewis dit qu'il sera facile de connaître le nombre des électeurs au moyen du recensement qui devra être fait aux termes de la nouvelle Constitution. Tout autre principe que celui de la majorité de tous les électeurs est anti démocratique et il repoussera la section si cet amendement n'y est pas incorporé.

M. Preston combat l'amendement. Il suffirait suivant lui de quelques milliers de personnes pour repousser une proposition en ne paraissant pas aux polls. Le recensement d'ailleurs ne donnerait qu'une base fort incertaine.

M. Dunn adopte comme un principe général que la loi organique ne doit pas facilement être changée—attendu que les Constitutions ne sont que le résultat de transactions et de compromis, on ne saurait donner à la simple majorité de la Législature le droit de la changer, sans compromettre à chaque instant les grands principes qu'on y a introduits et harmonisés avec tant de peine.—Il votera donc pour l'amendement de M. Lewis.

M. Conrad appuie l'amendement. Tout individu qui ne vote pas pour les amendemens proposés doit être présumé content de la Constitution telle qu'elle est. D'ailleurs, il avoue qu'il sera fort difficile de connaître le nombre des électeurs qualifiés. Peut être pourrait-on obvier à cet inconvénient en prenant pour base l'élection qui aurait immédiatement précédé.

L'amendement de M. Lewis est adopté par 47 contre 11.

M. Benjamin demande qu'on s'occupe de l'amendement de M. Soulé qui exige les trois cinquièmes de la Législature.

Plus il y réfléchit, et plus il est convaincu de la nécessité de cette garantie. Si le rapport du comité était adopté, la Constitution ne différerait en rien d'une simple loi,—pouvant être modifiée ou amendée comme toutes les autres lois possibles. Les Constitutions sont le résultat de transactions, cela est dans la nature des choses.—Or, quelle en serait la valeur si une simple majorité de la Législature pouvait les anéantir? En ce moment il est question d'une transaction à propos de la représentation de la ville. Et ne voit-on pas que ce compromis serait ou pourrait être détruit, et la ville sacrifiée à la première législature?

Qui pourrait prévenir ce résultat, lorsque surtout la législature siégera dans des paroisses hostiles à la ville? Quant à lui, il trouve que la section telle quelle est contient un grave danger pour la population qu'il représente—et il trouve étonnant qu'un seul membre d'Orléans puisse méconnaître ce danger et ne pas voter pour l'amendement.

Pendant les trente dernières années le peuple de la Louisiana a été gouverné par une constitution bien restrictive pour tout changement et cependant on est parvenu sans difficulté à y introduire des modifications. Il ne demande pas de restrictions extraordinaires; mais il veut une garantie contre le caprice d'une simple majorité.

M. Conrad dit que le premier amendement qui sera proposé dans la législature sera d'abolir les sessions biennales. Or, avec cette question seule on pourrait s'il ne fallait qu'une simple majorité, changer de nouveau la constitution avant deux ans.

M. Claiborne fait remarquer que les constitutions de presque tous les Etats contiennent des restrictions de cette nature, lesquelles exigent une majorité des trois cinquièmes ou des deux tiers.

L'amendement est mis aux voix et adopté par 32 contre 30. Ensuite la section est adoptée par 40 contre 23.

On remet en discussion le sujet de la répartition de la représentation.

M. Downs appuie la motion de rejeter le plan de M. Benjamin. Il soutient que le projet donne tout le pouvoir à la ville et aux paroisses voisines et que ce n'est point une transaction; il soutient encore que ce projet comprend les nègres et les étrangers. Quant à lui il présente un amendement donnant à la Nouvelle Orléans sa pleine représentation, d'après la base électorale, sauf à réduire cette représentation d'un cinquième.

La motion de déposer le projet de M. Benjamin est repoussée par 33 contre 30.

M. Downs présente l'amendement qu'il vient de recommander.

M. Miles Taylor propose d'effacer le *proviso* réduisant la représentation de la ville d'un cinquième.

Là dessus il s'élève une longue discussion où sont successivement appréciés les avantages et les inconvéniens de la base électorale et de la base assise sur la population générale.

M. Marigny passe à son tour en revue tous ces projets de répartition qui ont été présentés et soutient que celui de M. Benjamin est le plus équitable. Quant à l'idée de réduire d'un cinquième la représentation de la Nouvelle Orléans, c'est une injustice tellement criante que si l'on persistait il demanderait l'ajournement indéfini et qu'il parlerait à ce sujet tant qu'il lui resterait des poumons.

La Convention s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

Hier matin, sur les deux heures, le feu s'est déclaré dans les étages supérieurs d'une maison No 61, rue Gravier. La toiture et les étages supérieurs ont été détruits. Le premier et le troisième étages étaient occupés par M. H. E. Lawrence, courtier de marchandises, et le second par les bureaux de MM. T. W. Van Wick et C. D. Buck et Peck.

M. Cornelius Lawrence et un autre jeune homme dormaient au 3me étage, lorsqu'ils ont été réveillés par la fumée. M. Lawrence et son compagnon ayant rapidement gagné l'escalier se sont bientôt trouvés hors de danger; mais le premier étant remonté, pour prendre sa montre qu'il avait oubliée, a failli y périr. L'escalier avait pris feu dans l'intervalle et il s'est sauvé avec beaucoup de difficulté et beaucoup de danger au moyen d'une échelle.

TEXAS.

Par le New York, arrivé hier soir, nous avons reçu des journaux de Galveston jusqu'au 8 de ce mois; nous n'y avons trouvé aucune nouvelle qui vaille la peine d'être mentionnée.

Il paraît, d'après le ton des journaux, que la décision du Sénat sur la question de l'annexation était attendue avec la plus vive anxiété.

Le comité du Clay Club de New York a adopté la résolution suivante:

"Résolu qu'il soit recommandé par ce comité aux diverses associations qui étaient organisées et correspondaient avec nous, de continuer leur organisation et leur activité sous le même nom de "Clay Clubs," dans le même but comme whigs, et soutenant les mêmes principes; en honneur de leur ancien chef et pour perpétuer sa mémoire et sa renommée comme le patriarche du parti whig."

Un M. Blair, membre de la Législature de l'Illinois, mourut il y a peu de temps à Springfield. Sa femme qui était absente, tomba malade en apprenant que M. Blair était en danger et mourut aussi à peu près en même temps que lui.

LES WHIGS DE NEW YORK ET M. CLAY.—Le Clay Club central de la métropole du Nord vient d'adresser à M. Clay, une lettre qui est sans contredit l'un des témoignages les plus éloquents d'affectueuse admiration que jamais homme public ait reçu. Nous ne pouvons résister au plaisir d'en citer quelques passages:

"Quand le triste et surprenant résultat fut connu parmi nous, bien des hommes dont le cœur est fort, versèrent des larmes sur le déshonneur de notre pays et prévirent avec effroi les dangers et les maux dont notre nation allait être menacée. La vieillesse et l'âge mûr, la beauté et la jeunesse, tous donnèrent les mêmes signes de désolation en songeant à l'avenir de notre pays. Ce fut le premier chagrin de bien des enfans: les pères et leurs fils pleurèrent ensemble la perte de ces patriotiques espérances qui avaient animé toute leur vie. Nos adversaires eux-mêmes gardèrent le silence, surpris et presque effrayés de leur victoire.......

"Ces témoignages de votre valeur et de la gratitude de tout un peuple, partis si spontanément du cœur de tous, sont plus glorieux que les vains privilèges d'un poste où le hasard a plus d'une fois élevé des hommes indignes. Les trésors d'un empire, la possession d'un trône ne donnent point d'aussi nobles honneurs, d'aussi précieuses offrandes, un dévouement aussi fidèle et aussi durable. Une statue, une colonne, marqueront moins hautement l'estime que le peuple professe pour vos talens et vos services; et l'histoire qui ne saurait passer sous silence le souvenir de votre patriotisme, de votre sagesse et de votre éloquence, n'exprimera qu'imparfaitement la puissance du dévouement que vous avez inspiré à tous les hommes de cœur et d'intelligence. Le marbre monumental ne portera qu'un froid témoignage de votre grandeur et de votre renommée; celui que vous rendront nos paroles brûlantes et notre mémoire reconnaissante, sera bien plus éclatant. Le granit périra avant que ces vivans souvenirs s'éteignent; car les cœurs ardents où bouillonnera notre sang, apprendront aux âges à venir à prononcer votre nom, avec une émotion instinctive de gratitude et d'affection qu'ils auront puisé en nous avec la vie et qui passera de génération en génération, tant qu'il restera un digne descendant de l'Amérique et de la liberté.

Marine.—Le steamer des E. U. *Poinsett*, est arrivé le 17, à Savannah, venant de Pensacola.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT,

SAMEDI, le 1er. mars 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. A. G. Carter, président pro tem.

Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Ledoux, Morancy et Slidell.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat s'est occupé de nouveau du bill intitulé:

Acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière Législature, relatifs à la liquidation des dettes de l'Etat et pour d'autres objets.

Sur motion de M. Slidell, la première section dudit bill a été discutée de nouveau et ensuite renvoyée à un comité composé de quatre membres.

M. Slidell a demandé à être dispensé de faire partie de ce comité.

Sa motion a prévalu, et le président pro tem. a nommé MM. Downs, Bernard, Harmanson et Morancy de ce comité.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat s'est occupé de nouveau de la 3me section dudit bill.

Sur motion de M. Harmanson ladite section a été renvoyée au même comité.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, a délivré un message écrit de la part du Gouverneur.

Ordre spécial du jour.
2de. lecture.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour amender et étendre la durée de la charte de la Compagnie du chemin du Golfe du Mexique.

M. Slidell a présenté une pétition d'un grand nombre d'habitans de la 1ère. et de la 3me. municipalité, demandant la passation dudit bill.

Les sections 1ère, 2me, 3me. et 4me. dudit bill ont été lues et adoptées.

Sur motion de M. Bernard, le Sénat s'est occupé de nouveau de la 1ère. et de la 4me. sections du dit bill.

La première section conçue ainsi qu'il suit a été lue:

Section 1ère. Il est décrété &c. Que la charte primitive de la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique, approuvé le 9 mars 1837 est et demeure remise en vigueur en faveur de Alexandre Gordon et ses associés, avec les privilèges et restrictions ci-après énoncés.

M. Harmanson a fait la motion d'amender ladite section, en ajoutant: "et ladite charte pourra être amendée ou être abrogée par toute Législature subséquente."

M. Slidell a présenté comme substitut à l'amendement de M. Harmanson le proviso suivant: Bien entendu que toute législature subséquente pourra, par un vote des deux tiers de chaque chambre, respectivement, amender ou abroger ladite charte.

M. Harmanson a fait la motion d'amender le substitut de M. Slidell en effaçant les mots "deux tiers" et en y insérant à leurs places les mots "une majorité des membres élus."

L'heure fixée par les règlemens pour s'occuper des affaires exécutives, étant arrivée,

M. Harmanson a fait la motion que la discussion ultérieure du bill fut renvoyée à lundi prochain, et que le Sénat s'occupât d'affaires exécutives.

M. Downs, dans le but d'amender la motion de M. Harmanson, fait la motion que le Sénat continue la discussion dudit bill.

Sur motion, M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur la motion de M. Downs.

MM. Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, et Morancy ont voté en faveur de la motion de M. Downs—6 voix.

Et MM. Harmanson, Ledoux et Slidell ont voté contre—3 voix.

Le vote des deux tiers des membres présens n'ayant pas été donné en faveur de la motion de M. Downs, ladite motion n'a pas prévalu, et la discussion dudit bill a été renvoyée à lundi prochain.

Le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, M. Declouet, au nom du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans de la Chambre, et le Président les a signés.

Acte pour venir au secours de Benjamin Washington Fauver et William Nelson Fauver.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841.

Acte pour étendre la juridiction du jury de police de la paroisse Ouest Feliciana.

Première lecture.

Les bills suivans de la Chambre ont subi leur 1re lecture, viz:

Acte pour autoriser les votans dûment qualifiés des paroisses Vermillon, Tensas et Morehouse, à désigner les lieux où seront établis les sièges de justice dans leurs paroisses respectives.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif au collège médical du district de l'Est dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 27 mars 1840.

Acte pour incorporer l'académie des dames du Sacré Cœur dans la paroisse St. Jacques, dans l'Etat de la Louisiane.

Acte relatif aux gens de couleur condamnés au pénitentiaire, et pour d'autres objets.

Acte pour établir un district additionnel d'élection dans la paroisse de Catahoula, et pour d'autres objets.

M. Slidell, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé l'acte pour venir au secours de la compagnie de la Bourse de la Nlle-Orléans, a présenté le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel avait été renvoyé le bill pour venir au secours de la Bourse de la Nlle. Orléans, a l'honneur de rapporter qu'il est en faveur du dit bill, et recommande au Sénat de s'en occuper immédiatement, attendu que la réclamation aurait dû être payée depuis longtemps, et que la passation de cette loi est commandée par toutes les considérations d'équité et de justice.

Signé THS. SLIDELL,
Chairman pro. tem.

Le bill conçu ainsi qu'il suit, a subi sa 2de lecture:

Acte pour venir au secours de la compagnie de la Bourse des Négocians de la Nouvelle-Orléans.

Il est décrété, etc., Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer au président de la compagnie de la Banque des Négocians de la Nlle Orléans, sur son reçu, pour la dite compagnie, la somme de dix-huit cents piastres, pour le loyer de plusieurs salles, occupées en 1840 par le juge Buchanan comme juge de la Cour du Premier District Judiciaire; laquelle sera payée des fonds provenant du surplus des taxes remis dans le trésor par les greffiers des cours.

M. Slidell a demandé l'adoption du bill et l'appel nominal sur sa motion.

MM. Bernard et Slidell ont voté en faveur—2 voix.

MM. Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson, Ledoux et Morancy ont voté contre.—6 voix

En conséquence le bill a été rejeté.

M. Slidell a demandé jusqu'à lundi pour coucher sur le journal, son protêt contre le rejet du dit bill.

Cette motion a prévalu.

Sur motion de M. Ledoux, le Sénat s'est occupé de nouveau du dit bill.

M. Harmanson a demandé que le dit bill fut renvoyé à un comité spécial composé de trois membres, et l'appel nominal sur sa motion.

MM. Dupré et Harmanson ont voté en faveur—2 voix.

MM. Bernard, Declouet, Edwards, Ledoux, Morancy et Slidell ont voté contre—6 voix.

En conséquence la motion de M. Harmanson a été rejetée.

Sur motion de M. Bernard, le dit bill a été renvoyé au comité des réclamations.

Les bills suivans ont subi leur 2de lecture.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills ont subi leur 3me lecture et ont passé, savoir:

Acte pour amender l'acte autorisant les municipalités de la ville de la Nlle. Orléans, à établir des écoles publiques, approuvé le 16 février 1841.

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nlle. Orléans.

Acte pour dispenser Amanda E. Pucheu, épouse de Henry St. Paul de l'âge de majorité.

Acte relatif à la vente du collège de la Louisiane, et pour d'autres objets.

Résolution relative aux terres données par le Congrès à l'usage des écoles, aux Etats d'Arkansas, Illinois, Louisiane et Tennessee.

M. Harmanson au nom du comité des réclamations, auquel avait été renvoyé le bill suivant:

Acte pour venir au secours de Dupuis et Co, de la paroisse Lafayette.

Section 1re. Il est décrété, etc, que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Dupuis et Co. de la paroisse Lafayette, la somme de cinquante piastres de tous fonds du trésor non autrement affectés, recommande l'adoption du bill.

M. Slidell a fait la motion de renvoyer la discussion dudit bill jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport sur le bill pour venir au secours de la Bourse des Négocians de la Nouvelle-Orléans, et jusqu'à ce que le Sénat ait adopté ou rejeté ce bill, et il a demandé l'appel nominal sur sa motion.

MM. Ledoux et Slidell ont voté en faveur—2 voix.

MM. Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson, Morancy ont voté contre—6 voix.

En conséquence, la motion de M. Slidell n'a pas prévalu.

Et le bill pour venir au secours de Dupuis & Co. a subi sa 2de. lecture et a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3de. lecture et a passé.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi à 9 heures A. M.

LUNDI, le 3 mars 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. A. G. Carter, président pro tem., Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlé, le bill suivant:

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Ibérie dans la paroisse St. Martin.

Le secrétaire pro tem. a informé la Chambre du concours du Sénat aux résolutions et bills suivans:

Acte relatif à la publication de la proclamation du gouverneur, concernant la vente des terres allouées aux écoles publiques de cet Etat.

Acte pour amender l'acte pour autoriser les municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, à établir des écoles publiques, approuvé le 16 février 1841.

Acte pour changer les administrateurs de l'Académie de Vermillonville.

Acte pour venir au secours de Pierre Reynaud.

Acte pour venir au secours de Dupuis & Co., de la paroisse Lafayette;

Acte pour venir au secours de Patrick Crowly;

Acte pour venir au secours des habitans établis sur les terres appartenant à l'Etat et pour d'autres objets.

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat de la ville de la Nouvelle Orléans.

Résolution relative aux terres allouées par le Congrès pour l'usage des écoles dans les Etats d'Arkansas, Illinois, Louisiane et Tennessee.

Et il a informé la Chambre du concours du Sénat avec amendemens, à l'acte pour incorporer la ville de Carrollton;

Et à l'acte pour venir au secours de Jean Baptiste Hardy, homme de couleur libre.

Et il a soumis au concours de la Chambre, les bills suivans:

Acte relatif à la vente du Collège de la Louisiane, et pour d'autres objets;

Acte pour changer le terme de la tenue de la Cour de District, dans la paroisse Vermillion.

Acte pour dispenser Amanda Pucheu, épouse de Henry St. Paul, de l'âge de majorité.

Le secrétaire pro tem. a aussi informé la Chambre que le président pro tem. du Sénat avait signé les bills enrôlés suivans, de la Chambre:

Acte pour venir au secours de Benjamin Washington Fauver et William Nelson Fauver.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841;

Acte pour changer et fixer le temps de la tenue de la Cour de District, dans et pour le neuvième District judiciaire et pour d'autres objets;

Acte pour étendre la juridiction du jury de police de la paroisse d'Ouest Féliciana.

Et le secrétaire pro tem. a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre, les bills suivans, du Sénat, intitulés:

Acte allouant une certaine somme d'argent à l'usage de la Compagnie d'artillerie des Américaines Native, Bataillon Washington, et à l'usage des Compagnies d'Artillerie de Bâton Rouge et Est Féliciana;

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse Concordia à créer deux districts additionnels du jury de police dans la dite paroisse;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Ibérie dans la paroisse St. Martin.

Sur motion de M. Slidell, le bill suivant a été mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain, aussitôt après la lecture du journal:

Acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière législature, relatifs à la liquidation des dettes de l'Etat.

Ordre Spécial du Jour.
Seconde lecture.

Le Sénat a repris la seconde lecture de l'acte pour amender et étendre la durée de la charte de la Compagnie du Chemin de fer du Golfe du Mexique.

Le Sénat s'est occupé de nouveau de la première section du dit bill, conçue ainsi qu'il suit:

Section 1re. Il est décrété, etc., Que la charte primitive accordée à la Compagnie du Chemin de Fer du Golfe du Mexique, approuvé le 9 mars 1837, est et demeure remise en vigueur en faveur d'Alexandre Gordon et ses associés, avec les privilèges et restrictions ci-après énoncés.

M. Harmanson avait fait la motion d'amender la dite section en ajoutant après les mots "en faveur d'Alexandre Gordon et de ses associés," les mots "laquelle charte pourra être amendée par toute législature subséquente."

M. Slidell avait présenté le substitut suivant, à l'amendement de M. Harmanson, savoir: "Bien entendu que toute législature subséquente pourra amender ou abroger la dite charte par le vote des deux tiers des membres de chaque chambre respectivement."

M. Harmanson avait fait la motion d'amender le substitut présenté par M. Slidell, en effaçant les mots "deux tiers" et y substituant à leurs places les mots "une majorité des membres élus."

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur son dernier amendement.

MM. Harmanson et Ledoux ont voté en faveur—2 voix.

MM. Bernard, Declouet, Downs, Edwards, Kenner, Morancy et Slidell ont voté contre—7 voix.

En conséquence, le dit amendement a été rejeté.

M. Slidell a fait la motion d'amender le substitut présenté par lui en effaçant le mot "abroger" et en y insérant après les mots "la dite charte" les mots "en autant que la dite compagnie entre en voie de liquidation."

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur le dit amendement.

MM. Declouet, Downs, Edwards, Kenner, Ledoux et Slidell ont voté en faveur de l'amendement—6 voix.

MM. Bernard, Harmanson et Morancy ont voté contre—3 voix.

L'amendement a été adopté.

M. Harmanson alors a demandé l'appel nominal sur l'adoption du substitut ainsi amendé.

MM. Declouet, Downs, Edwards et Slidell ont voté en faveur du substitut—4 voix.

MM. Bernard, Harmanson, Kenner, Ledoux et Morancy ont voté contre—5 voix.

Le dit substitut a été rejeté.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur son premier amendement.

MM. Harmanson, Ledoux, Slidell ont voté en faveur de l'amendement—3 voix.

MM. Bernard, Declouet, Downs, Edwards, Kenner et Morancy ont voté contre—6 voix.

En conséquence, l'amendement a été rejeté.

M. Slidell a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite 1re. section.

MM. Bernard, Declouet, Downs, Edwards, Kenner et Morancy ont voté en faveur de l'adoption—6 voix.

MM. Harmanson, Ledoux et Slidell ont voté contre—3 voix.

L'heure fixée pour s'occuper des affaires de l'exécutif étant arrivée;

Sur motion de M. Declouet et après dispense des règles, le Sénat a continué la discussion du dit bill.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c. Que les souscriptions pour les dites actions seront payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que le président et les directeurs en fonctions de la dite Compagnie indiqueront; pourvu qu'à chaque fois le paiement de plus de dix piastres par action ne pourra être demandé, et pourvu aussi que trente jours d'avis seront donnés en anglais et en français dans deux journaux imprimés à la Nouvelle Orléans, pour le paiement de chaque terme.

M. Harmanson a présenté le proviso suivant, à la dite section:

Bien entendu que le dit Alexander Gordon ne pourra souscrire pour plus de mille actions au fonds capital de la dite Compagnie, et Bien entendu qu'il transférera à la dite Compagnie toutes les propriétés qu'il a acquises à la vente du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Nashville, et à la vente du chemin de fer de la Compagnie du golfe du Mexique, et l'acceptation du dit acte sera considérée comme un transfert par le dit A. Gordon de son intérêt dans les dites Compagnies; et les mille actions qui lui sont accordées par le présent seront considérées comme paiement des propriétés transférées par lui.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit proviso.

M. Harmanson a voté en faveur, et MM. Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Kenner, Ledoux, Morancy et Slidell ont voté contre—9 voix.

En conséquence le proviso a été rejeté.

Sur motion, la section a été adoptée.

Les sections 5, 6, 7 et 8, ont été lues et adoptées.

La 9me. section, conçue ainsi qu'il suit, a été lue:

Sect. 9. Il est de plus décrété, &c. Que les dits président et directeurs ou une majorité d'entre eux, auront le pouvoir d'ouvrir de temps en temps des livres pour la souscription de tel nombre d'actions qui, dans leur opinion, sera nécessaire pour le progrès des ouvrages de la dite Compagnie, pourvu que le nombre total des actions souscrites n'excédera jamais vingt mille; pourvu aussi que chaque fois que des livres seront ainsi ouverts, avis préalable pendant trente jours en sera donné en anglais et en français, dans deux journaux qui s'impriment à la Nouvelle-Orléans, et les livres chaque fois resteront ouverts pendant vingt jours; en cas d'excédant dans la souscription, la réduction sera faite en commençant par les plus forts actionnaires, de la manière établie dans la charte de la Banque de l'Union. Et si quelque actionnaire manquait ou négligeait de payer aucun terme, dont le paiement aurait été exigé, pendant trente jours après que le dit terme serait échu et devenu payable, les actions sur lesquelles le paiement dudit terme aurait été demandé, seront confisquées au profit de la dite Compagnie. Et les dits président et directeurs, ou une majorité d'entr'eux, auront le pouvoir d'emprunter de l'argent pour l'objet de cet acte, de donner des certificats ou d'autres preuves des dits emprunts, et d'engager les propriétés de la dite Compagnie pour le paiement des dits emprunts avec intérêts.

M. Harmanson a fait la motion d'amender la dite section en effaçant, après les mots: "seront confisquées au profit de la dite Compagnie;" Et les dits président et directeurs, ou une majorité d'entr'eux, auront le pouvoir, etc., jusqu'à la fin de la section.

Et il a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit amendement.

M. Harmanson a voté en faveur du dit amendement; et

MM. Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Kenner, Ledoux et Morancy ont voté contre—7 voix.

L'amendement a été rejeté et la section adoptée.

La section 10 a été amendée et adoptée ainsi amendée.

Les sections 11, 12 et 13 ont été adoptées.

M. Harmanson a présenté la section additionnelle suivante:

Que toutes les fois que la dite Compagnie déclarera un dividende annuel excédant quinze pour cent, le dit excédant sera versé dans le trésor de l'Etat pour le soutien des écoles publiques.

La dite section a été rejetée.

La section 14 a été adoptée.

M. Harmanson a présenté la section suivante:

Que les actionnaires de la dite Compagnie seront considérés comme des associés de commerce, et seront responsables solidairement de toutes les dettes de la dite Compagnie.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite section.

M. Harmanson a voté pour l'adoption de la dite section—1 voix.

MM. Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Kenner, Ledoux, Livaudais et Morancy ont voté contre—8 voix.

En conséquence, la section a été rejetée.

M. Harmanson alors a présenté la section suivante, et il a demandé l'appel nominal sur son adoption:

"Que la législature interviendra comme arbitre toutes les fois qu'il s'élèvera des différends entre les Etats Unis et ladite Compagnie, quant aux prix et au temps fixé pour le transport de la malle.

MM. Bernard, Harmanson, Ledoux, Livaudais, ont voté en faveur—4 voix.

MM. Declouet, Dupré, Edwards et Morancy ont voté contre—4 voix.

Les votes étant également divisés, le président a donné sa voix prépondérante en faveur de la section. En conséquence ladite section a été adoptée.

Le reste du bill a été lu et adopté.

Sur motion, ledit bill a été adopté ainsi amendé.

L'acte relatif aux gens de couleur condamnés au Pénitentiaire et pour d'autres objets, a subi sa seconde lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire protem a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat audit bill.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture.

"Acte pour établir un bureau additionnel d'élection dans la paroisse Catahoula et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte intitulé: acte pour venir au secours des écoles publiques dans la ville de Lafayette, approuvé le 6 février 1843.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills ont subi leur 3me lecture et ont passé, et le secrétaire pro tem. a informé la Chambre du concours du Sénat aux dits bills.

L'acte statuant sur les poursuites à exercer contre les crimes y mentionnés et les punitions à infliger aux criminels, a subi sa seconde lecture, et sur motion de M. Bernard, il a été renvoyé au comité judiciaire.

L'acte relatif aux revenus de l'Etat de la Louisiane, a subi sa seconde lecture et

Sur motion de M. Bernard, il a été renvoyé au comité des finances.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 9 heures A. M.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI, 27 février 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à M. Griffin.

Ce jour étant réservé à la prise en considération des bills d'un intérêt purement local, M. Campbell a demandé la dispense du règlement pour que la Chambre put délibérer sur le bill du Sénat intitulé: Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Nlle. Ibérie, dans la paroisse St. Martin.

Cette motion ayant prévalu, ledit bill a subi une deuxième lecture.

Le secrétaire a donné ensuite lecture d'une pétition de plusieurs citoyens de St. Martinville qui protestent contre l'adoption de la loi sus-mentionnée. Cette pétition avait été déposée sur le bureau, sujette à l'appel.

La 1re et unique section dudit bill ayant été adoptée, sur motion, une dispense du réglement a été accordée, et le bill lu une troisième fois. Puis il a été voté sous le même titre, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée ensuite du bill intitulé: Acte pour autoriser les électeurs dûment qualifiés de la paroisse Vermillion à désigner une localité pour l'établissement de la Cour de Justice de ladite paroisse. 2de lecture.

Les différentes sections de ce bill ayant été adoptées avec une section additionnelle, sur motion, la dispense du réglement a été accordée, et le bill a été voté, après une troisième lecture, sous le titre suivant:

Acte pour autoriser les électeurs dûment qualifiés des paroisses Vermilion, Tensas et Morehouse à désigner une localité pour l'établissement de la Cour de Justice dans chacune desdites paroisses.

Sur motion, le greffier a été chargé de soumettre ce bill au Sénat.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé comme dûment enrôlés les bills suivans:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841, et

Acte pour venir en aide à Benjamin Washington Fauver et Wm. Nelson Fauver.

L'orateur ayant apposé sa signature à ces deux bills, le greffier a été chargé de requérir celle du président du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: acte pour établir un nouveau district électoral dans la paroisse de Catahoula. Deuxième lecture. Ce bill avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Les différentes sections ayant été adoptées avec des amendements, sur motion, la dispense du réglement a été accordée, et le bill a été voté, après une troisième lecture, sous le titre suivant: acte pour établir un nouveau district électoral dans la paroisse de Catahoula, et pour d'autres objets.

Sur motion, le greffier a été requis de soumettre le dit bill au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, M. Wadsworth, selon avis préalable, a introduit le bill suivant:

Acte pour mettre en vigueur et amender l'acte intitulé acte pour incorporer la Compagnie de Barrières de la Vale, approuvé le 19 février 1825.

Ce bill a subi une première lecture, et été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

La Chambre s'est occupée de deux bills rapportés par la majorité et la minorité d'un comité spécial, et intitulés tous deux:

Acte pour amender l'acte qui crée la paroisse de Vermillon.—Seconde Lecture.

Sur motion ces bills ont été déposés sur le bureau, sujets à l'appel.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte relatif aux annonces publiques dans la paroisse d'Orléans—Deuxième lecture.

Plusieurs sections ayant été adoptées, il a été proposé d'insérer une section additionnelle sous le numéro 3, et dans les termes suivans:

Il est de plus décrété, &c, que toutes les annonces que la loi exige de publier en anglais et en français, ne seront plus désormais publiées qu'en anglais dans les paroisses Ouachita, Morehouse, Union, Jackson, Caldwell, Catahoula, Franklin et Est-Feliciana.

M. Parham a proposé d'inclure dans cette section les paroisses de Tensas, Carroll, Madison et Concordia.

M. Duvigneaud a demandé que la section et l'amendement fussent déposés indéfiniment sur le bureau.

M. Deblanc a réclamé sur cette motion, l'appel nominal, qui a constaté que MM. Caruthers, Cornay, Crossman, Daunoy, Deblanc, Duclonel, Duvigneaud, Gardère, Garric, Howell, Hebert, Laizer, Landry, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Leblanc de Lafourche, Moore, Newport, Pilié, Rabalais, Tourailon et Vanwickle, avaient voté dans l'affirmative—22 oui, et MM. Benjamin, Flucker, Fortson, Jackson, Kilgore, Marks, May, Parham, Peck, Perkins, Ray, Rogers et Stillé, dans la négative—13 non.

La motion ayant prévalu, la dite section et l'amendement ont été déposés indéfiniment sur le bureau.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense du réglement a été accordée, et le bill voté, après une troisième lecture, sous le titre suivant: Acte relatif aux annonces publiques dans tout l'Etat. Le greffier a été chargé de soumettre le bill au Sénat.

Sur motion, la séance a été suspendue pendant quelques instans; puis la Chambre s'étant de nouveau réunie,

M. Duvigneaud qui avait voté avec la majorité pour l'adoption du bill intitulé: Acte relatif aux annonces publiques dans tout l'Etat, a demandé la reconsidération du vote.

Cette motion ayant prévalu, le dit bill a été repris en considération, et M. Marks en a demandé le renvoi à un comité.

M. Flucker a observé que cette motion n'était pas à l'ordre.

L'Orateur ayant décidé le contraire, M. Flucker a soumis la question à la Chambre qui a maintenu la décision de l'Orateur par le vote suivant: MM. Benjamin, Bickham, Brou, Campbell, Carothers, Cornay, Crossman, Daunoy, Deblanc, Duclonel, Duvigneaud, Fortson, Gardère, Gayarré, Howell, Jackson, Kilgore, Laizer, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Leblanc de Lafourche, Marks, May, Moore, Morgan, Parham, Peck, Rabalais, Ray, Strawther et Vanwickle pour l'affirmative—31; et MM. Dey, Flucker, Garric, Hébert, Newport, Perkins, Pilié, Stillé et Walsh pour la négative—9 non.

M. Marks a proposé alors de référer le dit bill à un comité spécial de trois membres.

Sa motion a prévalu, et l'orateur a désigné pour composer le comité, MM. Marks, Pilié et Howell.

Par un message du Sénat, transmis par S. C. Davis, secrétaire par intérim, la Chambre a été informée de la nomination de l'honorable A. G. Carter, président par intérim du Sénat, pendant l'absence du président M. Felix Garcia, qu'une indisposition retient chez lui.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat à la résolution relative à Henry Hubbard, citoyen de l'Etat du Massachusetts.

La Chambre a été aussi informée par le même message que le président du Sénat avait apposé sa signature aux bills suivans:

Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses Assomption et Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets.

Acte pour venir en aide à Rémond Montésino.

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Rapides à imposer une taxe spéciale pour une certaine fin.

Acte relatif à la création de la paroisse Jackson.

Acte pour incorporer la 1ère Eglise Anabaptiste de la Nlle. Orléans, et

Acte pour venir en aide à Jean Florent Durel.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé qu'il avait soumis aujourd'hui à l'approbation du Gouverneur, les bills précédens.

Par le même message du Sénat, l'orateur a été requis d'apposer sa signature aux bills suivans:

Acte pour abolir le traitement accordé aux inspecteurs des levées et chemins dans la paroisse d'Est Baton-Rouge; et Acte pour amender les différens actes relatifs à la cour de Cité de Lafayette.

Sur motion, le bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé acte pour autoriser le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à vendre les terres non encore désignées qui appartiennent à l'Etat, lequel avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel, a été pris en considération et lu une 3me fois.

Après quelques débats, M. Taylor a proposé de déposer ce bill indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal a été réclamé sur cette motion, et a donné le résultat suivant: Pour le dépôt: MM. Bickham, Brou, Campbell, Carothers, Duclonel, Duvigneaud, Fortson, Jackson, Laizer, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Marks, Moore, Morgan, Perkins, Stillé, Strawther, Taylor, Vanwickle et Wateroton, 20 oui; contre le dépôt: MM. Benjamin, Cornay, Daunoy, Day, Deblanc, Flucker, Gardère, Gayarré, Howell, Hébert, Kilgore, Leblanc de Lafourche, Newport, Parham, Peck, Rabalais, Ray et Walsh, 18 non.

La dite motion ayant prévalu, le bill a été déposé indéfiniment sur le bureau.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender les différentes lois relatives à la Banque des Citoyens. Troisième lecture.

Sur motion de M. Gardère, la mise aux voix a été renvoyée à demain, à midi.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée d'un bill intitulé:

Acte pour amender la Charte de la Banque du Gaz de la Nouvelle Orléans. Seconde lecture.

Ce bill avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel. Les différentes sections ayant été adoptées avec des amendements, sur motion, la dispense du réglement a été accordée, et le bill voté, après une troisième lecture, sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre a pris en considération le bill intitulé:

Acte relatif à la réinstallation des détenus de couleur dans le pénitentiaire, et pour d'autres objets. Seconde lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense du réglement a été accordée, et le dit bill voté, après une troisième lecture, sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à nommer des pilotes pour la Rivière Sabine. Deuxième lecture.

La première et unique section ayant été adoptée, sur motion, la dispense du réglement a été accordée, et le dit bill voté, après une troisième lecture, sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain matin, dix heures.

Plaquemines, 12 mars 1845.

MM. les Editeurs de l'*Abeille*:

Veuillez, messieurs, publier dans votre estimable journal la lettre suivante. Vous obligerez beaucoup votre dévoué et obéissant serviteur,

PHILIPPE TOCA.

Au Général G. Léonard.

Monsieur le Général:—Ce n'est pas sans étonnement que quelques whigs de Plaquemines (et plus particulièrement le soussigné,) ont vu dans le *Courrier* de la Louisiane l'apparition presque mystérieuse de votre lettre en date du 5 mars, faisant amende honorable à tous les whigs de l'Etat en général, sauf l'exception suivante:

"C'est donc vous maintenant, M. le général, à certains whigs de Plaquemines que vous vous êtes adressé:

Indomptable héros: preux chevalier Gilbert!
Pardonne à certains whigs; apaise ta colère!
Prends pitié de nous, ô généreux Léonard,
Ne nous broye pas sous la dent de léopard!
Modère tes courroux, bon père de Plaquemines!
Ne te précipite pas dans l'ornière du crime!
Epargne par pitié ses quelques ... insensés!
Ne nous ... Plaquemines?

Quoi! M. le général, quatre grands mois se sont écoulés depuis que vous avez paru cette célèbre philippique, et ce n'est qu'aujourd'hui que vous vous apercevez de votre méprise!

De deux choses l'une, ou vous n'avez pas compris ce que vous écriviez alors, ou cette lettre du 5 mars n'est qu'une humiliante rétractation qui vous a été imposée par quelqu'un qui vous est bien connu. Vous vous donnez, monsieur le général, le démenti le plus formel à vous-même! Que le public relise vos deux lettres du 6 novembre et 5 mars, pour s'assurer de ce que j'avance.

Je vous avoue, M. le général, que lorsque je pris lecture de votre lettre du 6 novembre, je vous prenais pour un pourfendeur de géants!! Non content, me disais-je, des lauriers qu'il vient si lestement de cueillir dans Plaquemines, il vient, chargé de trophées et armé de sa massue herculéenne, terrasser tous les whigs! Voyez-le, il a lancé sa proclamation fulminante! whigs! ployez devant cet Achille invulnérable.

Combien grande était mon erreur, M. le général, je me hâte aussi de la reconnaître comme vous, un peu tardivement cependant, car je me suis apperçu depuis, que vous n'êtes qu'un Matamore! Vous avez trouvé chaussure à votre pied. On vous serre le brague, vous souffrez dans la manche.

Je finis par vous dire, Monsieur le général, que lorsque vous aurez ramassé le gant qui gît encore dans la fange vous pourrez vous adresser au soussigné.

PHILIPPE TOCA.

Plaquemines, Détour des Anglais, ce 7 mars 1845.

N. B. Par des circonstances imprévues la présente n'a pu paraître qu'aujourd'hui, le soussigné n'ayant pu la faire insérer le 7 mars, jour où elle fut envoyée à l'imprimerie. TOCA.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Yarmouth, Matthews, Philadelphie, A Cohen
Barque Elliott, Watts, New York, J P Whitney & co
Brick Tangier, Park, New York, A Kearney & co
Brick Tuscan, Higgins, Vera Cruz, A Capdevielle

ARRIVES.

Navire H Gale, Thompson, Havre.
Barque Averon, Jordon, New York.
Barque Z Ring, Latham, New York.
Brick Pioneer, Cook, Montego Bay.
Brick Josephine, Roberts, Norfolk.
Brick Fame, Webb, Barbadoes.
Brick Bostman, Scull, Port au Prince.
Goelette H Lawrence, Griffin, St Thomas.
Navire à vapeur New York, Wright, Galveston.
Steamer Congress, Johnson, St Louis
Steamer Eliza, Elliott, Milliken's Bend
Steamer West Wood, Miller, Nashville.
Steamer Luda, Clark, Vicksburg
Steamer Queen of the West, Brickell, Cincinnati.
Steamer Dime, Bass, Arkadelphia.
Steamer Levant, Newell, Pittsburg.
Steamer Brilliant, Hart, Bayou Sara.
Steamer Rainbow, Bellech, Bayou Sara.
Steamer ..., Church, Memphis.
Steamer Fashion, Fullerton, Mobile.

DERNIERES DATES.

Boston	mars	4	Londres	fev	4
New York	mars	4	Liverpool	fev	4
Philadelphie	mars	4	Paris	fev	2
Baltimore	mars	5	Havre	fev	1
Washington	mars	5	Bordeaux	jan	28
Charleston	mars	8	Vera-Cruz	fev	12
Havane	fev	20	Mexico	fev	8
Galveston	mars	10	Tampico	fev	1

MAINTENEZ VOS PIEDS SECS—Combien de fois avons-nous vu des personnes atteintes de consomption, par suite de catarrhes qu'elles ont eues pour avoir négligé de garantir leurs pieds de l'humidité. Il est donc important d'avoir des chaussures imperméables; et à cet effet il n'est rien comme l'HUILE DE TANIN. Elle donne de la souplesse au cuir et empêche l'humidité de pénétrer, tout en rendant la chaussure plus durable. On trouve cette Huile au No. 50, rue Poydras.

Plants de vigne et Pattes d'Asperge.
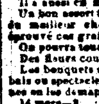
A VENDRE par le soussigné à son dépôt de graines de jardinage, arbres fruitiers, plantes et arbustes d'ornement, rue Royale No. 165, et reçus par les navires Creole et Concord, venant de Bordeaux:
1200 plants de vigne, Chasselas blanc et Muscat Presac noir,
2000 pattes d'asperges de deux ans
Il a aussi en mains, d'importation récente:
Un bon assortiment de graines de jardinage et de fleurs de meilleurs choux, qu'il peut garantir, ayant lui même éprouvé ces graines à son établissement d'horticulture.
On pourra tous les jours se procurer à son dépôt:
Des fleurs coupées et bouquets faits.
Les bouquets sur commande pour mariages, baptêmes, bals ou spectacles, seront faits à la convenance des personnes en les demandant six heures à l'avance.
14 mars—3 J BOURDIN.

AUX CONSTRUCTEURS—Des propositions pour la réparation du magasin No. 71, rue Gravier, endommagé par le feu, seront reçues jusqu'au 17 de ce mois, au soir, à la Compagnie d'Assurance de l'Ouest. 14 mars—3

LES dettes contractées par l'équipage de la barque Française PO, ne seront payées ni par le capitaine ni par le consignataire. CHAS. DUFOUR,
14 mars 11 Conti

RIZ—156 ... riz créole, en débarquement et à vendre par J F BERCIER,
14 mars 54, Vieille Levée

SARDINES—... boîtes et demi boîtes, nouvellement importées à vendre par J F BERCIER,
14 mars 51, Vieille Levée

HUILE d'Olive—475 paniers huile d'olive en bouteilles et demi bouteilles, de ..., Fossat fils et M. Sue, à vendre par J. F. BERCIER,
14 mars 64 Vieille Levée

GRAISSE—160 barils de toute première qualité, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
14 mars

JAMBON—6 barriques, à vendre par G & R BUCHANAN & Co
14 m

WHISKEY whiskey Bourbon—40 barils, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
14 m

FER BLANC—100 caisses, ... à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co.
11 m

POMMES Sèches—20 barils de bonne qualité, à vendre par (14 m) G & R BUCHANAN & Co

TOILE, Corde et Ficelle d'Embalage, qualité supérieure, à vendre en magasin par G & R BUCHANAN & Co.
14 m

FOIN—100 balles excellent foin du Nord, en débarquement de la barque Ascension, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
14 mars 74, Camp

BOUCAUTS à melasse—800 jeux de boucauts, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
14 mars 74, Camp

TRAITES sur New York, à 60 jours, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
14 mars 74, Camp

CHAPEAUX—4 balles à vendre à bas prix, pour clore une consignation, par
14 m HARROD, DARLING & Co, 49 Commune

CHAPEAUX DE PALMIER—Quelques caisses assorties, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
14 m 49 Commune

KUHL, Pharmacien, de retour de France, a l'honneur de prévenir ses connaissances qu'il a établi une Pharmacie dans la maison qu'il occupait anciennement, encoignure Dauphine et Hôpital, et qu'il ne négligera rien pour s'attirer et mériter de nouveau la confiance des médecins et de sa nombreuse clientelle.
10 mars—1m

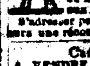
PERDU Hier, encoignure Chartres et Bienville, un petit chien blanc épagneul répondant au nom de LILI; il avait, quand il s'est égaré, aux oreilles et au cou un ruban cerise.
S'adresser pour le remettre, rue de Chartres, ..., où on y aura une récompense libérale. 11 mars

Cartes à Jouer! Cartes à Jouer!
A VENDRE chez Victor Hébert, 140 rue de Chartres. Quelques Grosses de Cartes fines et ordinaires, françaises et étrangères, à des prix très modérés. 8 mars

DEMANDE—On désirerait trouver une personne bien entendue pour la vente, dans un magasin de nouveautés et articles de mode. Une personne qualifiée, les qualités requises, serait assurée d'une place permanente et de bons appointemens. S'adresser à
13 mars—3 D. F. WAYMOUTH, 87, rue du Canal

A LOUER—Dans le fond du Magasin No. 141 rue des Magasins, une MAISON en briques, à deux étages, ... S'adresser à R DITTRICH,
13 m 26 Poydras

EN débarquement du navire Concord, venant de Bordeaux:
10 caisses raisins à l'eau de vie,
50 caisses prunes à l'eau de vie,
40 caisses cerises à l'eau de vie, à vendre par DUDOUTT & TEULADE,
12 mars 13, Toulouse

VIN de Champagne—100 paniers marque de la Couronne et de l'Etoile, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
13 mars 60, St Louis

HUILE D'OLIVE—De Bloc et de Marseilles, à vendre par B. VALLS,
13 m 26 Commune

SARDINES A L'HUILE—... boîtes et demi boîtes, de la marque Gaillou, à vendre par
13 m AUG. MOLIER, 60 St Louis

EN magasin et à vendre par le soussigné:
Vin rouge en barriques (Medoc);
Vin blanc (Sauternes) en demi barriques;
Vinaigre Blanc de Bordeaux;
Vin rouge en caisses, marque St Julien (Medoc);
Do do do la Mission;
Bouchons ... par balles de 20 milliers chaque;
Dito ... de 10 milliers dito;
Dito dito ... en caisse de $40;
Absinthe de la marque Sauvajol, Brunetos & Co;
Eau de fleur d'oranger en caisse;
Câpres ..., thon français; Olives et capres.
AUG. MOLIER, 60 St Louis

GUIGNOLET d'Angers—... paniers, à vendre par AUG. MOLIER,
13 m 60 St Louis

VERMICELLE & MACARONI, très frais, à vendre par AUG. MOLIER,
13 m 60 rue St Louis

HUILE D'OLIVES, de la marque Plagniol, en bout. et demi bouteilles, à vendre par
13 m—4 AUG MOLIER, 60 rue

SUCRE—60 caisses en débarquement du brick Tal, de la Havane, à vendre par E. TROIGROS,
14 mars 25 Vieille Levée

CIGARES—... du brick Tal, à vendre par E TROIGROS,
13 mars 25 Vieille Levée

SUCRE Havane—... blanc, brun et blanc, en magasin et à vendre par E. TROIGROS,
13 mars 25 Vieille Levée

NOIR ANIMAL, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

AMANDES à coques dures—24 sacs en débarquement du brick Tal, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

SUCRE DE LA HAVANE—20 caisses, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

PICADURA—10 barils, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

GARBANZOS—Pâte et Grain, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

GENIEVRE DE HOLLANDE—4 pipes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

NATTES D'ALICANTE—Nos 1, 2 et 3, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

RHUM de la Nouvelle Angleterre—A vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

TABAC de la Havane—45 balles Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

CIGARES de la Havane—Regalias et autres, des meilleures marques, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

CONFITURES de la Havane—A vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

HUILE D'ANIS—A vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

GRAINES pour Oiseaux—A vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

SAUCISSONS—3 caisses à vendre par B. VALLS, 26 Commune
13 m

MITAINES—6 caisses ... à vendre par FROST & Co, 10 Magasins
11 m

CIRAGE—160 grosses de la manufacture de Bell à vendre par FROST & Co, 10 Magasins
11 m

FIL A CORDONNIER—... caisses fil anglais, à vendre par FROST & Co, 10 Magasins
11 m

CHAPEAUX de Campêche—3 caisses à larges bords et à doubles tresses, à vendre par FROST & Co. 10 Magasins
11 m

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers la fin d'avril prochain, prévient le public qu'il se chargera spécialement de toutes réclamations ... d'indemnité de St. Domingue et autres, etc. LS. DUVIGNEAUD, Avocat,
12 mars—1m Encoignure Conti et Passage de la Bourse

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Concord, de Bordeaux,
20 barriques vin rouge Montferrand.
En magasin—10 demi ... de vin ... Castillon.
... quarts de pipes de do do
100 barriques vin rouge diverses marques,
100 demi barriques vin blanc, Sauternes,
... caisses de 12 bouteilles vin rouge,
200 do vin blanc.
Liqueurs assorties, anisette, Curaçao, ..., fruits à l'eau de vie, huile d'olive fine ... EDOUARD LABRONDE,
12 mars 66, St Louis

A VENDRE au bout de la rue St Pierre, en débarquement du navire Concord, venant de Bordeaux:
140 barriques vin rouge Montferrand, St Julien et Médoc;
20 demi barriques do do
113 do vin blanc Haut Barsac,
113 do do Haut Sauternes;
170 milles bouchons demi fins, par sac de 500,
1000 plants de vignes de différentes sortes;
Raisins blancs à l'eau de vie,
Eau de fleur d'oranger;
Champagne en caisse.
Et en magasin, 100 caisses de vins vieux à Pomponne. DUBUCH.
12 mars—3t 66 St Louis, entre Royale et Bourbon

Voyez-ceci!
JAMBON DE BOEUF et BOEUF EPICÉ—Préparé expressément pour l'usage des familles, de la chair des plus beaux Bœufs, par Wm. Marshall, de Cincinnati ... capitaines de navires ... CURTIS & RADENDORF, 7 Frost Levée ... Robt. Marshall.
13 m—12

Emigrants au Texas.
IL est offert aux personnes qui désirent d'émigrer au Texas, 320 acres de terre à chaque famille, et 160 acres à chaque homme non marié, 24 milles de San Antonio ... Castroville ...
Nul doute qu'une grande population ne s'y porte rapidement, maintenant surtout que l'annexion est presque un fait accompli.
... S'adresser avant midi à JOS. BARTHET, 224, rue Royale, au premier.

A VENDRE, rue de ..., ... D. F. Bourquin, ... 12 mars

M. BEAUVALET, arrivant de France, prévient les marchands de la Nouvelle Orléans, qu'il a à vendre un grand choix de bijouterie en fin et autres, tels que colliers, bracelets et épingles—également un joli choix de nouveautés et modes d'été. Rue Royale, No. 77, entre Conti et Bienville. 13 mars

SALSEPAREILLE—114 balles, en débarquement de la goëlette Tecner, venant de Tampico, à vendre par M. D. SLOSSMAN,
10 mars—6 26 Bienville

BOUCHONS—300,000 bouchons pointus, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 mars 60, St Louis

BEURRE—30 barillets excellent Goshen, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28, Gravier

MAQUEREAUX—40 demi barils No 1, actuellement en déchargement de la barque Oberlin, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 mars 26 & 28, Gravier

CORNICHONS, &c—60 caisses cornichons et sauces pimentées, en quarts et demi gallons, actuellement en débarquement de la barque Oberlin, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28, Gravier

FROMAGE—100 caisses fromages de Goshen, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28, Gravier

BOTTES, Souliers et Brodequins—94 caisses en débarquement du navire Nestor, à vendre par R G HOFFE, ... Douane
12 m

EAU de Vie quatrième preuve—15 quarts et demi pipes en débarquement du navire Concord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
14 m 34 Vieille Levée

BOUCHONS—100,000 bouchons pointus et entiers en débarquement du navire Concord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 m 34 Vieille Levée

SUCRE—Havane jaune, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 33 Vieille Levée

TABAC en feuilles—... Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre en magasin par J M CABALLERO, 33 Vieille Levée
11 m

CIGARES Principe ... et de la marque des ... Villegas et Romeros, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 33 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De tous genres et qualités, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 33 Vieille Levée

EN débarquement de la barque Concord, de Bordeaux, capt. Lord.
40 caisses de vin de Grave Larose, 12 bouteilles dans chaque, 100 do St Julien Médoc dito do, 14 barriques vieux Chateau Margaux, 30 barils vinaigre blanc, 5 paniers de Champagne, 1 douzaine dans chaque, 5 do ..., 12 barils de 30 gallons de vieille eau de vie de champagne, 20 1/4 de pipes do do Cognac, 17 barriques eau de vie cognac ... preuve, 24 caisses raisin de Malaga à l'eau de vie, 1 douzaine chaque, 25 paniers de Guignolet, 1 douzaine chaque, 115 caisses de liqueurs assorties, 26 de absynthe Suisse, do, 10 de Curaçao, do, 30 de ... fleur d'oranger, 21 demi barils vin de Bourgogne, à vendre par REYNAUD & FALLON,
11 mars 34 Tchoupitoulas

P. A. HEBRARD,
No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hôtel des Planteurs,
OFFRE à vendre à des prix réduits, pour du comptant les Marchandises suivantes.
Un assortiment général de toiles d'Irlande garanties pur fil et manufacturées exprès pour l'usage des familles; brin fil blanc et écru, ditto coton, Brethagnes, toile à draps, ..., serviettes fil et coton, nappes blanches et écrues, coutils fantaisie pour pantalons, ... pour vestes, bretelles, ..., ... français noir qualité supérieure, ..., noir et couleur, ..., soie à coudre, un assortiment général de bas pour femmes, enfans et hommes, ..., bas blancs pour femmes, ..., mouchoirs de soie bleu et couleurs, ... en coton, indiennes ... et en couleur, coton blanc et écru, coton fait, Lowell ..., coton Georgie ..., Toile grise ..., et un choix d'articles trop longs à énumérer. 8 mars

VINS—200 barriques Vin de Bordeaux;
50 demi barriques dito;
20 barriques Vin de Marseille;
200 demi barils Vin blanc;
500 caisses Vin rouge St Julien, à vendre par ST. FOR. BARRETT,
4 mars 45, rue de la Vieille Levée.

FOIN—100 balles du Nord, en débarquement de la barque Elliott, de New York, à vendre par FOSDICK & BRO, 74 Camp
20 fev